

La Présidente

Le Ministre

Paris, le 02 SEP. 2026

à Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
Madame et Messieurs les vice-recteurs,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale,
Monsieur le chef du service de l'éducation nationale
de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Monsieur le directeur général de l'Agence pour
l'enseignement français à l'étranger,

Objet : Parlement des enfants 2026-2027

Madame, Monsieur,

Organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le ministère de l'Éducation nationale depuis 1994, le Parlement des enfants permet à des élèves de CM2 et de 6^e de participer à un exercice démocratique original et d'une grande valeur pédagogique, en travaillant avec leurs enseignants à l'élaboration d'une proposition de loi sur un thème de société.

La 30^e édition du Parlement des Enfants, qui se déroulera pendant l'année scolaire 2026-2027, aura pour thème « *Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous* ».

Il appartient aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de choisir, parmi les classes volontaires de l'enseignement public et privé sous contrat, la classe de CM2 et la classe de 6^e qui participeront au concours dans chacune des 577 circonscriptions représentées par un député à l'Assemblée nationale, en privilégiant, dans la mesure du possible, les établissements n'ayant pas participé à la précédente édition du Parlement des enfants.

À titre exceptionnel, en cette année d'élection présidentielle, le calendrier du concours a été resserré. Les classes sélectionnées auront deux mois pour travailler sur des propositions qui seront examinées au niveau académique. Les deux propositions de loi, une de CM2, une de 6^e, qui seront sélectionnées par chaque jury académique seront ensuite transmises au jury national du Parlement des enfants, qui sélectionnera les propositions finalistes.

Les propositions finalistes seront enfin soumises au vote électronique de l'ensemble des classes participantes, qui désigneront les deux classes lauréates du Parlement des enfants 2026-2027.

Les classes finalistes seront invitées dans le courant du mois de mars 2027 à l'Assemblée nationale pour une journée immersive à l'occasion de laquelle seront proclamés les résultats du scrutin.

Il revient aux inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et aux référents académiques « mémoire et citoyenneté » d'assurer l'information nécessaire sur ce concours scolaire et sur les modalités de participation auprès de l'ensemble des enseignants de CM2 et de 6^e. En concertation avec les députés, et à l'écoute de leurs suggestions, ils veilleront à ce que chaque circonscription soit représentée. Nous appelons également votre attention sur l'intérêt que représente, en cours d'année, un échange entre les élèves et leur député.

Vous trouverez ci-joint le calendrier du concours 2026-2027. Afin que les élèves et les enseignants aient du temps pour travailler sur leur proposition de loi, nous vous prions de bien vouloir informer les classes sélectionnées dès la date limite des inscriptions passée. Nous vous remercions de bien vouloir veiller au respect des délais de l'ensemble des séquences de ce calendrier.

D'autres informations, ainsi que le règlement détaillé du concours, sont disponibles sur <https://eduscol.education.fr/3310/le-parlement-des-enfants> et sur le site dédié : <https://www.parlementdesenfants.fr>.

Nous savons pouvoir compter sur votre impulsion et votre engagement, indispensables à la réussite de cette nouvelle édition du Parlement des enfants.

Mille mercis pour votre engagement,



Yaël Braun-Pivet
Présidente de l'Assemblée nationale



Edouard Geffray
Ministre de l'Éducation nationale